



Rupture de période d'essai après licenciement ouvre des droits?

Par **Narted1**, le **06/01/2011** à **17:55**

Bonjour,

Je me permet de venir vers vous car j'ai été licencié et de suite j'ai retrouvé un emploi directement qui ne me convenais pas donc j'ai arreter pendant ma période d'essai. Je me suis inscrit à pole emploi on me dis que je n'ai aucun droit car rupture de période d'essai est considéré comme une démission, j'ai ensuite fais une demande de RSA là meme réponse pas le droit à cause de cette période d'essai considéré comme une démission.

Je n'ai le droit à rien alors que j'ai toujours travaillé, es ce normal ? Que puis je faire?

Merci d'avance de vos réponse.

Par **jeetendra**, le **06/01/2011** à **18:39**

Bonsoir, c'est normal la rupture de la période d'essai est de votre fait et non de l'employeur, cordialement.

Par **Narted1**, le **06/01/2011** à **18:48**

Justement je vois avec mon ancien employeur pour changer le motif sur l'attestation à votre avis ca peu marcher?

Par **jeetendra**, le **06/01/2011** à **19:01**

non c'est cuit, foutu, bonne soirée à vous.

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **12:29**

[citation]**Chapitre 2 -**

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :

§ 4 - Le salarié qui, postérieurement à un licenciement ou à une fin de contrat de travail à durée déterminée n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi, entreprend une activité à laquelle il met fin volontairement au cours ou au terme d'une période n'excédant pas 91 jours.[/citation]

Ce texte est extrait de l'[Accord d'application n° 14 du 19 février 2009 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 9 § 2 b\) du règlement UNEDIC](#)

Par **Narted1**, le **07/01/2011** à **14:10**

merci de votre réponse et je vous confirme que faut y aller avec le texte en main pour qu'on vous crois je l'ai fais et ca marche donc n'hésitez pas à faire valoir vos droits et à vous accrocher.